

PASSERELLES FFESSM/PADI

Le plongeur titulaire du brevet PADI “open water diver”, âgé de 14 ans au moins, peut obtenir le brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM.

Pour cela il doit :

- Avoir fait valider 4 plongées en milieu naturel (effectuées pendant la formation) sur son carnet de plongée ou sur une fiche justificative.
- Recevoir d'un MF1 ou BEES1 licencié FFESSM une information "indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les 2 systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité».

Quelles pièces doit-il présenter ?

- Brevet “PADI open water diver” (copie de la carte PADI).
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).
- Justification de l'âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Chèque établi à l'ordre du club FFESSM ou de la structure professionnelle agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

Procédure administrative

- Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention : Niveau 1.
- Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM se charge de faire enregistrer le Niveau 1 par le siège national suivant les voies administratives en vigueur, lequel adressera en retour directement au destinataire une carte nominative double-face FFESSM/INTERNATIONAL portant mention du Niveau.

Remarque : il est demandé au club ou à la structure professionnelle d'indiquer sur le bordereau de délivrance envoyé au siège national qu'il s'agit d'une passerelle FFESSM/PADI.

Le plongeur titulaire du brevet PADI “advanced open water diver” et titulaire de la spécialité PADI “plongée profonde”, âgé de 16 ans au moins, peut obtenir le brevet de plongeur Niveau 2 de la FFESSM.

Pour cela il doit en préalable justifier de son aisance par :

- a) Au minimum une plongée à 20 mètres dans laquelle il maîtrise l'assistance et la remontée d'un équipier en difficulté.
- b) Au minimum une plongée à 40 m dans laquelle il montre la maîtrise de son évolution.

Par ailleurs il doit recevoir :

- c) Une formation concernant les items suivants, extraits de la compétence «connaissances théoriques» du Référentiel FFESSM : (version actualisée du "Manuel de Formation technique") :
 - Présentation du texte en vigueur fixant les normes de sécurité pour la plongée à l'air en collectivité.
 - Réglementation concernant la protection du milieu, le matériel, les prérogatives et responsabilités du plongeur du Niveau 2.
 - Les tables fédérales de décompression établies à partir des tables MN90.
 - L'organisation des secours en France.

La réalisation satisfaisante des points a et b, et la restitution des connaissances théoriques c, sont validées par un moniteur MF1 ou BEES1 licencié à la FFESSM.

Pour réaliser les plongées le candidat devra justifier en préalable :

- D'une licence fédérale en cours de validité.
- D'un Niveau 1 ou d'une attestation de Niveau 1 ou d'un certificat de compétences de Niveau 1 (conformément au Code du sport).
- D'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an à la date de la demande, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du CES de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée établi en France.

Quelles pièces doit-il présenter lors de la délivrance du Niveau 2 ?

- Brevet "PADI advanced open water diver" (copie de la carte PADI)
- Justification des points a, b et c (copie extraite du carnet de plongée) par un moniteur MF1 ou BEES1 licencié à la FFESSM.
- Justification de la spécialité PADI "plongée profonde" (copie).
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).
- Justification de l'âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Chèque suivant tarif en vigueur.

Procédure administrative

- Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention : Niveau 2.
- Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM se charge de faire enregistrer le Niveau 2 par le siège national suivant les voies administratives en vigueur, lequel adressera en retour directement au destinataire une carte nominative double-face FFESSM/INTERNATIONAL portant mention du Niveau.

Remarque : il est demandé au club ou à la structure professionnelle d'indiquer sur le bordereau de délivrance envoyé au siège national qu'il s'agit d'une passerelle FFESSM/PADI.

Le plongeur titulaire du brevet "rescue" de PADI, du cours de spécialité PADI " plongée profonde", du RIFAP, âgé de 18 ans au moins, peut intégrer une formation en vue de l'obtention du brevet de plongeur Niveau 3 de la FFESSM.

Quels exercices complémentaires faut-il réaliser ?

Le candidat bénéficie de l'allègement de formation décrit ci-après :

Les capacités constitutives des 7 compétences du référentiel "Niveau 3" sont considérées comme acquises à l'exception de toute activité dans l'espace lointain (40 mètres) pour laquelle les capacités correspondantes resteront à valider.

Cette validation dans l'espace lointain (40 mètres) se fera en 8 plongées au minimum, sous la responsabilité d'au moins un moniteur MF1 ou BEES1 licencié à la FFESSM.

Par ailleurs, les candidats recevront une formation concernant la compétence «connaissances théoriques» (excepté le point sur les accidents de plongée) menée par un moniteur MF1 de la FFESSM ou par un BEES1 licencié à la FFESSM. La restitution des connaissances théoriques acquises sera validée par un moniteur MF1 ou BEES1 licencié à la FFESSM.

Conditions de réalisation des exercices ci-dessus

Pour réaliser ces exercices à 40 mètres le candidat devra justifier en préalable :

- D'une licence fédérale en cours de validité.
- D'un Niveau 2 ou d'une attestation de Niveau 2 ou d'un certificat de compétences de Niveau 2 (conformément au Code du sport).
- D'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins de 1 an à la date de la demande, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du CES de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.

Quelles pièces doit-il présenter lors de la délivrance du Niveau 3 ?

- Brevet "Rescue" (copie de la carte PADI).
- La carte RIFAP (copie).
- Justification de la spécialité PADI "plongée profonde" (copie).
- Justification des compétences 3, 4 et 5 en 8 plongées au minimum (copie extraite du carnet de plongée), et de la compétence 6 partielle validées par au minimum un moniteur niveau MF1 ou BEES1 licencié à la FFESSM.
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).
- Justification de l'âge.
- Chèque établi à l'ordre du club FFESSM ou de la structure professionnelle agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

Procédure administrative

- Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention : Niveau 3.
- Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM se charge de faire enregistrer le Niveau 3 par le siège national suivant les voies administratives en vigueur, lequel adressera en retour directement au destinataire une carte nominative double-face FFESSM/INTERNATIONAL portant mention du Niveau.

Remarque : il est demandé au club ou à la structure professionnelle d'indiquer sur le bordereau de délivrance envoyé au siège national qu'il s'agit d'une passerelle FFESSM/PADI.

Le plongeur Niveau 1 FFESSM, âgé de 14 ans au moins peut obtenir le brevet de PADI open water diver

Où demander ?

La demande se fait auprès d'une structure PADI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France : dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un breveté d'État (licencié FFESSM)/instructeur PADI en statut d'enseignant actif).

Pour cela il doit :

- Avoir fait valider 4 plongées en milieu naturel (éventuellement effectuées pendant la formation) sur son carnet de plongée, son passeport ou sur une fiche justificative.
- Suivre auprès d'un instructeur PADI en statut d'enseignant actif une information concernant "le système PADI et les différents niveaux PADI».

La demande se fait auprès d'une structure PADI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France : dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un brevet d'état licencié FFESSM)/instructeur PADI en statut d'enseignant actif), sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM (copie de la carte double face FFESSM/CMAS ou FFESSM/INTERNATIONAL).
- Justification de 4 plongées au moins en milieu naturel (copie issue du carnet de plongée, ou mention sur passeport, ou fiche justificative remplie).
- Chèque suivant tarif en vigueur.

Procédure administrative

L'instructeur PADI fait remplir et signer une enveloppe PIC au plongeur et lui délivre :

- La carte nominative temporaire portant la mention : "PADI open water diver".

Le plongeur recevra directement à son adresse la carte définitive par la voie administrative habituelle.

Le plongeur Niveau 2 FFESSM âgé de 16 ans au moins peut obtenir le brevet de PADI advanced open water diver

Où demander ?

La demande se fait auprès d'une structure PADI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France : dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un breveté d'État (licencié FFESSM)/instructeur PADI en statut d'enseignant actif).

Lors de la demande, le plongeur Niveau 2 devra pouvoir justifier (par carnet de plongée, ou par mention portée sur passeport, ou par fiche justificative) de 3 plongées distinctes dont 1 plongée profonde, 1 plongée d'orientation sous-marine avec instruments et une plongée à thème choisie parmi les thèmes distincts suivants (plongée en altitude, identification de poissons, plongée depuis un bateau, plongée en dérive, plongée en épave, plongée en maîtrise de flottabilité, plongée à multi-niveaux et avec ordinateur, plongée naturaliste, plongée de nuit, plongée photographie sous-marine, plongée recherche et récupération d'objets, plongée en scooter sous-marin, plongée en vêtement étanche, plongée vidéographie subaquatique).

Les 3 plongées dûment décrites ci-dessus auront éventuellement été réalisées pendant la formation au Niveau 2. Il suffira au moniteur ayant délivré le Niveau 2 de fournir la justification de ces 3 plongées en remplissant directement le carnet de plongée, ou en portant mention sur le passeport, ou en établissant une fiche justificative.

Une fois ces éléments vérifiés, et avant de faire la demande du brevet de "PADI advanced open water diver", le plongeur Niveau 2 de la FFESSM devra :

- Effectuer auprès d'un Instructeur PADI en statut actif une révision des connaissances qui portera sur les connaissances générales d'un plongeur de ce niveau, la Table de Plongée Loisir, le système PADI.
- Effectuer sous la supervision directe d'un Instructeur PADI en statut actif une plongée de validation montrant son aisance dans l'eau et la maîtrise des paramètres de sécurité.

Quelles pièces faut-il présenter ?

- Brevet de plongeur Niveau 2 de la FFESSM (copie de la carte double face FFESSM/CMAS ou FFESSM/INTERNATIONAL).
- Justification des 3 plongées obligatoires et de la plongée de validation telles que décrites ci-dessus (copie issue du carnet de plongée, ou du passeport, ou de la fiche justificative).
- Un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).
- Chèque établi à l'ordre de la structure professionnelle agréée FFESSM ou de la structure PADI dans le cas de l'étranger, suivant tarif conseillé en vigueur.

Procédure administrative

L'instructeur PADI fait remplir et signer une enveloppe PIC au plongeur et lui délivre :

- La carte nominative temporaire portant la mention : "PADI advanced open water diver".

Le plongeur recevra directement à son adresse la carte définitive par la voie administrative habituelle.

Le plongeur Niveau 3 FFESSM peut obtenir le brevet de PADI rescue

Où demander ?

La demande se fait auprès d'une structure PADI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France : dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un breveté d'État (licencié FFESSM)/instructeur PADI en statut d'enseignant actif).

Le plongeur Niveau 3 de la FFESSM devra effectuer auprès d'un Instructeur PADI en statut d'enseignant actif, une révision qui portera sur les connaissances générales d'un plongeur de ce niveau, la Table de Plongée Loisir, le système PADI.

Par ailleurs le plongeur devra réaliser auprès d'un instructeur PADI en statut d'enseignant actif les exercices suivants, spécifiques au "Rescue" :

- Effectuer les scénarios de sauvetage 1 à 4 du cours de Rescue PADI, en milieu naturel. Ces scénari en milieu naturel peuvent être effectués sur un jour.

Quelles pièces faut-il présenter ?

- Brevet de plongeur Niveau 3 de la FFESSM (copie de la carte double face FFESSM/CMAS ou FFESSM/INTERNATIONAL).
- Certificat médical établi depuis moins d'un an.
- Cours Emergency First Response de PADI ou diplôme de secourisme (RIFAP, protection civile ou autre) reconnu par la FFESSM.
- Justification de réalisation satisfaisante des exercices tels que décrits ci-dessus (copie issue du carnet de plongée, ou du passeport, ou de la fiche justificative), et justification de la révision des connaissances telle que décrite précédemment.
- Chèque suivant tarif en vigueur.

Procédure administrative

L'instructeur PADI fait remplir et signer une enveloppe PIC au plongeur et lui délivre :

- La carte nominative temporaire portant la mention : "PADI Rescue".

Le plongeur recevra directement à son adresse la carte définitive par la voie administrative habituelle.

PASSERELLES FFESSM/SSI

Le plongeur titulaire du brevet SSI “open water diver”, âgé de 14 ans au moins, peut obtenir le brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM.

Quelles pièces doit-il présenter ?

- Brevet “SSI open water diver” (copie de la carte SSI).
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d’un an à la date de la demande (copie). Ce certificat médical est établi par un médecin fédéral ou titulaire du CES de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée ou praticien étranger ayant un diplôme équivalent.
- Justification de l’âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Chèque établi à l’ordre du club FFESSM ou de la structure professionnelle agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

Procédure

- Effectuer une plongée technique en milieu naturel avec un moniteur fédéral, ou breveté d’État, licencié à la FFESSM.
- Le moniteur doit effectuer une présentation des contenus fédéraux et de la plongée en France.
- Le club FFESSM ou la structure agréée FFESSM remet au demandeur une attestation provisoire FFESSM portant mention: Niveau 1.
- Le club FFESSM ou la structure agréée FFESSM se charge de faire enregistrer le Niveau 1 par le siège national suivant les voies administratives en vigueur, lequel adressera en retour directement au destinataire une carte nominative double face FFESSM/INTERNATIONAL portant mention du Niveau.

Remarque : il est demandé au club ou à la structure professionnelle d’indiquer sur le bordereau de délivrance envoyé au siège national qu’il s’agit d’une passerelle FFESSM/SSI.

Le plongeur Niveau 1 de la FFESSM, âgé de 14 ans au moins peut obtenir le brevet de SSI "open water diver".

Où demander ?

La demande se fait auprès d'une structure SSI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France: dans une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un moniteur breveté d'État (licencié FFESSM) et titulaire du brevet d'instructeur SSI en statut d'enseignant actif et renouvelé).

Quelles pièces faut-il présenter ?

- Brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM (copie de la carte double face FFESSM/CMAS ou FFESSM/INTERNATIONAL).
- Justifier de 4 plongées au moins en milieu naturel (copie issue du carnet de plongée, ou mention sur passeport, ou fiche justificative remplie), éventuellement réalisées pendant la formation conduisant à la délivrance du Niveau 1. Plongées validées par un moniteur.
- Justifier de l'âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Chèque établi à l'ordre de la structure professionnelle agréée FFESSM ou de la structure SSI dans le cas de l'étranger, suivant tarif conseillé en vigueur.

Procédure

L'instructeur SSI fait remplir un dossier de suivi pédagogique au plongeur puis:

- Le plongeur effectue une plongée technique en milieu naturel et une séance de plongée libre avec un instructeur SSI actif.
- Réalise les tests open water diver, après l'avoir lu le manuel, sous le contrôle d'un instructeur SSI actif.
- La carte nominative temporaire portant la mention : "SSI open water diver" est alors délivrée.
- Une fiche indicative concernant la formation continue SSI est remise au plongeur.
- Le centre de plongée SSI se charge de faire enregistrer la certification par le siège de SSI France, lequel adressera en retour une carte nominative "open water SSI" destinée à l'élève (junior open water diver pour les moins de 15 ans).

Le plongeur titulaire du brevet SSI “advanced open water diver” et des spécialités SSI suivantes : orientation, plongée profonde, âgé de 16 ans au moins, peut intégrer une formation en vue de l’obtention du brevet de plongeur Niveau 2 de la FFESSM.

Conditions

- Réaliser puis faire valider lors d’une plongée au minimum, les exercices d’aisance à 20 mètres et d’assistance d’un équipier en difficulté et les exercices propres à la FFESSM.
- Réaliser lors d’une plongée à 40 mètres les exercices d’aisance suivants : vidage de masque, lâcher et reprise de l’embout, stabilisation à l’aide du SGS.
- Suivre la formation concernant les procédures de plongée en France et l’utilisation des tables fédérales.

La réalisation satisfaisante de ces exercices est validée par un moniteur MF1 ou BEES1 licencié à la FFESSM.

Pour réaliser ces exercices le candidat devra justifier en préalable:

- D’une licence fédérale en cours de validité.
- D’un niveau 1 ou d’un certificat de compétences de Niveau 1 (conformément au Code du Sport).
- D’un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d’un an à la date de la demande, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du CES de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée ou praticien étranger ayant un diplôme équivalent.

Procédure administrative

La demande se fait directement auprès d’un club FFESSM ou d’une structure professionnelle agréée FFESSM, sur présentation des pièces justificatives suivantes:

- Cartes “advanced open water diver” SSI.
- Justificatifs des spécialités SSI “orientation” et “plongée profonde”.
- Justification d’exercice d’assistance et de remontée d’un équipier de 20 mètres (copie extraite du carnet de plongée).
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Certificat médical de non contre- indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d’un an à la date de la demande, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du CES de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée ou praticien étranger ayant un diplôme équivalent.
- Justification de l’âge (avec une autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Chèque établi à l’ordre du club FFESSM ou de la structure professionnelle agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

En retour, le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM remet au demandeur:

- Une attestation provisoire FFESSM portant mention: Niveau 2.

Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM se charge de faire enregistrer le Niveau 2 par le siège national suivant les voies administratives en vigueur, lequel adressera en retour directement au destinataire :

- Une carte nominative double face FFESSM/INTERNATIONAL portant mention du Niveau.
- La fiche récapitulative “niveaux de plongeurs FFESSM: informations” indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les deux systèmes de certification quant aux objectifs et à l’organisation de l’activité.

Charge au siège national d’organiser l’archivage des brevets ainsi délivrés. En cas de perte, une nouvelle demande pourra être faite au siège national suivant la même procédure.

Le plongeur titulaire du brevet de plongeur Niveau 2 de la FFESSM, âgé de 16 ans au moins, peut obtenir le brevet de SSI “advanced open water diver”.

Conditions

Lors de la demande, le plongeur Niveau 2 devra pouvoir justifier par carnet de plongée, ou mention sur le passeport ou par fiche justificative:

- De 24 plongées en milieu naturel (dont 4 lors des 12 derniers mois).
- D’une expérience et/ou d’une formation dans quatre domaines correspondant à des spécialités SSI : plongée profonde, plongée depuis un bateau, plongée sur épave, orientation, nitrox, photographie sous-marine, plongée de nuit ou par visibilité limitée, plongée en vêtement sec... (chaque spécialité devant comprendre au minimum 2 plongées d’expérience en milieu naturel).

Les plongées décrites ci-dessus auront éventuellement été réalisées pendant la formation au Niveau 2.

Dans la plupart des cas, les thèmes abordés par ces quatre spécialités étant déjà inclus dans le référentiel Niveau 2 de la FFESSM, il suffira au moniteur ayant délivré le Niveau 2 de fournir la justification de ces plongées en remplissant directement le carnet de plongée, ou en portant mention sur le passeport, ou en établissant une fiche justificative.

Une fois ces éléments vérifiés, et avant de faire la demande du brevet de “advanced open water diver” SSI, le plongeur Niveau 2 de la FFESSM devra:

- Effectuer, auprès d’un instructeur SSI en statut actif, une révision des connaissances (tests) qui portera sur les connaissances générales d’un plongeur SSI de ce niveau et la sécurité en plongée dans les quatre domaines de spécialités dans lesquels le plongeur a de l’expérience.
- Suivre, auprès d’un instructeur en statut actif, un cours sur la planification de la plongée selon SSI.
- Effectuer, sous la supervision directe d’un instructeur SSI en statut actif, au minimum une plongée de validation comprenant les exercices propres à SSI et aux spécialités choisies.

Procédure administrative

La demande se fait auprès d’une structure SSI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France : une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un brevet d’État (licencié FFESSM)/instructeur SSI en statut actif), sur présentation des pièces justificatives suivantes:

- Brevet de plongeur Niveau 2 de la FFESSM (copie de la carte double face FFESSM/CMAS ou FFESSM/INTERNATIONAL).
- Justification des 24 plongées obligatoires et de l’expérience dans 4 domaines de spécialités.
- Un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d’un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l’annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).
- Chèque établi à l’ordre de la structure professionnelle agréée FFESSM.
- Une photo d’identité.

En retour, la structure SSI et l’instructeur SSI délivrent:

- La carte nominative temporaire portant la mention “advanced open water diver” SSI.
- Une fiche indicative concernant les différents niveaux SSI.

Le plongeur recevra la carte définitive par la voie administrative habituelle.

Le plongeur titulaire du brevet “master diver” SSI peut intégrer une formation en vue de l’obtention du brevet de plongeur Niveau 3 de la FFESSM :

Conditions

- Justifier des cours de spécialités SSI “plongée profonde”, “orientation”, “stress and rescue”.
- Justifier de la carte RIFAP.
- Justifier d’au moins 6 plongées à 30 mètres et plus (justification par carnet de plongée, ou mention sur le passeport ou par fiche justificative).
- Etre âgé de 18 ans au moins.

L’organisation générale, les conditions de candidature et le mode de délivrance du brevet sont réalisés conformément au texte de référence “Niveau 3” de la FFESSM inclus dans la version actualisée du Manuel de Formation Technique, et conformément au Code du Sport.

Le candidat bénéficie de l’allègement de formation décrit ci-après:

Les capacités constitutives des 7 compétences du référentiel “Niveau 3” sont considérées comme acquises à l’exception de toute activité dans l’espace lointain (40 mètres) pour laquelle les capacités correspondantes resteront à valider. En ce qui concerne l’activité dans l’espace lointain (40 mètres) en 4 plongées au minimum, les capacités ou connaissances sont:

- Techniques de descente sur un fond dans l’espace lointain, ou technique de descente dans le bleu.
- Exercices d’aisance: vidage de masque, lâcher d’embout, communication correcte entre plongeurs selon les signes de la FFESSM avec une stabilisation à l’aide du SGS.
- Réaction à l’essoufflement, à la panne d’air et à toute situation nécessitant une assistance ou un sauvetage à 40 mètres.

La réalisation satisfaisante de ces exercices d’aisance à 40 mètres est validée par au minimum un moniteur MF1 ou BEES1 licencié à la FFESSM.

Pour réaliser ces exercices à 40 mètres le candidat devra justifier en préalable:

- D’une licence fédérale en cours de validité.
- D’un certificat de compétences de Niveau 2 (conformément au Code du Sport), ou du Niveau 2 de la FFESSM.
- D’un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d’un an à la date de la demande, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du CES de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée, ou praticien étranger ayant un diplôme équivalent.

De plus, le plongeur devra suivre la formation concernant les procédures de plongée en France et l’utilisation des tables fédérales.

Procédure administrative

La demande se fait directement auprès d’un club FFESSM ou d’une structure professionnelle agréée FFESSM, sur présentation des pièces justificatives suivantes:

- Brevet “master diver”.
- Justificatifs des spécialités SSI : “plongée profonde”, “orientation”.
- Brevet de spécialité SSI : “stress and rescue”.
- La carte RIFAP (copie)
- Justification des exercices d’aisance à 40 mètres avec 4 plongées au minimum à cette profondeur (copie extraite du carnet de plongée). La réalisation satisfaisante de ces exercices d’aisance est validée par au minimum un moniteur niveau MF1 ou BEES 1 licencié à la FFESSM.
- Justification des 6 plongées à 30 mètres et plus.
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d'un an à la date de la demande, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du CES de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée ou praticien étranger ayant un diplôme équivalent.
- Justification de l'âge.
- Chèque établi à l'ordre du club FFESSM ou de la structure professionnelle agréée FFESSM, suivant tarif en vigueur.

En retour le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM remet au demandeur :

- Une attestation provisoire FFESSM portant mention: Niveau 3.

Le club FFESSM ou la structure professionnelle agréée FFESSM se charge de faire enregistrer le niveau 3 par le siège national suivant les voies administratives en vigueur, lequel adressera en retour directement au destinataire :

- Une carte nominative double face FFESSM/INTERNATIONAL portant mention du Niveau.
- La fiche récapitulative "niveaux de plongeurs FFESSM" indiquant le cadre réglementaire de la pratique de la plongée subaquatique en France, ainsi que les différences substantielles existant dans les 2 systèmes de certification quant aux objectifs et à l'organisation de l'activité.

Charge au siège national d'organiser l'archivage des brevets ainsi délivrés.

En cas de perte, une nouvelle demande pourra être faite au siège national suivant la même procédure.

Le plongeur titulaire du brevet de plongeur Niveau 3 de la FFESSM et du RIFAP de la FFESSM ou d'un diplôme admis en équivalence, peut obtenir le brevet de "master diver".

Conditions

Lors de la demande, le plongeur Niveau 3 devra pouvoir justifier (par carnet de plongée, ou par mention portée sur passeport, ou par fiche justificative) d'un minimum de 50 plongées validées en milieu naturel et d'une expérience de plongée et de formation dans deux domaines de spécialités SSI autre que la "plongée profonde" et "l'orientation".

Les exercices dûment décrits ci-dessus auront éventuellement été réalisés pendant la formation au Niveau 3.

Une fois ces éléments vérifiés, et avant de faire la demande du brevet de "master diver" SSI, le plongeur Niveau 3 de la FFESSM devra suivre auprès d'un instructeur SSI, en statut actif :

- Un cours de spécialité SSI "stress and rescue".
- Une révision des connaissances qui portera sur les connaissances générales d'un plongeur de ce niveau ; cette révision ne sera en aucun cas à considérer comme un examen, mais bien comme un moyen de contrôle et mise à jour des connaissances générales liées à SSI.

La demande se fait auprès d'une structure SSI conforme à la réglementation du pays de délivrance (pour la France : une structure professionnelle agréée FFESSM ayant un brevet d'État (licencié FFESSM)/instructeur SSI en statut d'enseignant et renouvelé), sur présentation des pièces justificatives suivantes:

- Brevet de plongeur Niveau 3 de la FFESSM (copie de la carte double face FFESSM/CMAS ou FFESSM/INTERNATIONAL).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique établi depuis moins d'un an à la date de la demande conformément à la législation en vigueur.
- RIFAP FFESSM ou diplôme admis en équivalence.
- Justification du cours de spécialité SSI "stress and rescue".
- Justification de l'expérience et de la formation dans deux domaines de spécialités SSI, et justification de la révision des connaissances telle que décrite précédemment.
- Chèque établi à l'ordre de la structure professionnelle agréée FFESSM, suivant tarif conseillé en vigueur.

En retour l'instructeur SSI et la structure agréée SSI délivrent:

- La carte nominative temporaire portant la mention : "master diver" SSI.
- Une fiche indicative concernant les différents niveaux SSI.

Le plongeur recevra la carte définitive par la voie administrative habituelle.

MODIFICATIONS DEPUIS LE 01/08/2012 :**Ensemble du document**

Le 26 juin 2013

Prise en compte des cartes double-face FFESSM/INTERNATIONAL.